

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2013

COMPTE-RENDU

---=o0o=---

1°/ **MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Sandrine CASINELLI, Adjointe, Mme Monique ROBORY DEVAYE
- Mme Arlette VILLANI, Conseillère Municipale, Mme Josiane GHIBAUDO
- Madame Isabelle MERISIER, Conseillère Municipale, Monsieur Jacques BERTHELOT
- Mademoiselle Cécile DAVID, Conseillère Municipale, Monsieur Rémy ALUNNI

2°/ **LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.**

3°/ **Madame Emilie OGGERO, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

---=o0o=---

Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes qui seront pris lors de cette séance

Comme l'an dernier à la même époque, je ne peux que le redire : cette séance, comprenant le Débat d'Orientations Budgétaires, est caractérisée par un climat économique et financier national très incertain et de plus en plus particulièrement préoccupant.

En effet, trois des indicateurs économiques de référence sont inquiétants dans leurs prévisions :

- 1 Le Fonds Monétaire International abaisse à nouveau ses prévisions de croissance mondiale pour 2013, notamment du fait du ralentissement des pays émergents (Brésil, Russie, Inde et Chine) et de la crise en Europe qui, malgré une petite embellie ces derniers mois, voit encore sa dette publique progresser de 92,3 % à 93,4 % du PIB, compromettant le retour de la croissance de la zone euro.
- 2 Le déficit public de la France va encore culminer à 4,1 % du PIB cette année et 3,7 % en 2014, obligeant les gouvernants à rechercher des économies et des recettes nouvelles,

surtout depuis l'avertissement sévère porté par la Commission européenne, qui fustige l'incapacité française à atteindre l'objectif de 3% de déficit. Les collectivités territoriales devront participer à cette recherche de réduction du déficit, et leurs dotations seront amputées de 3 milliards d'euros sur 2014/2015 annonce le Premier Ministre..

- 3 La montée inexorable et continue du chômage : Les annonces réitérées d'inversion de la courbe du chômage par le Président de la République sont toujours démenties par les chiffres et pèsent sur la confiance des milieux économiques et des ménages, confiance dont on sait qu'elle peut favoriser le retour de la croissance ! La politique choisie par l'exécutif de hausses d'impôts et de taxes tous azimuts affecte négativement la consommation. La cacophonie entre le Gouvernement et sa majorité parlementaire, illustrée tout récemment par l'épisode de l'éco taxe, entraîne la défiance des Français. Ce climat incertain que j'évoquais est renforcé par l'indécision permanente du Gouvernement, qui ne sait pas où il va ! Par-dessus tout, les synthèses des Préfets du mois de novembre laissent percevoir un climat pré insurrectionnel.

Alors quels impacts de cette situation sur les collectivités locales et la ville de MANDELIEU :

La baisse des dotations de l'Etat aux collectivités sont une première dans notre pays, à laquelle se combine le renforcement de la péréquation. Le principe de l'aide par les collectivités réputées « les plus riches » ou je dirai les mieux gérées, aux collectivités en moins bonne situation est confirmé et sera renforcé, aux dépens bien sûr des communes qui affichent en termes de ratios une excellente santé par la maîtrise de leurs dépenses.

Je précise ici que si nous serons une fois de plus pénalisés par cette péréquation, nous ne serons pas récompensés pour notre bonne gestion ! En effet, l'évolution de nos charges de gestion courante de 2008 à 2013 a été de +8 %, soit une stabilité, compte tenu d'une inflation de + 8,04 % sur la même période. Nos dépenses de personnel ont augmenté seulement de + 2,76 % de 2008 à 2012 contre une hausse de + 12,8 % pour l'ensemble des collectivités

Je prends pour exemple la Loi DUFLOT, qui va encore relever la contribution au titre de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Le taux de logements sociaux requis, applicable dès 2014, passe de 20 à 25 %. Notre pénalité, toutes choses égales par ailleurs, va augmenter mécaniquement de près de 350 000 euros, malgré nos efforts, conformes aux engagements que nous avons pris vis-à-vis de l'Etat, qui peut, vous le savez, multiplier par 5 les pénalités actuelles.

Alors que le Gouvernement ne cesse d'appeler l'ensemble des Collectivités Territoriales à participer à l'effort de redressement des comptes publics (n'appliquant pas lui-même ces efforts), une série de mesures va détériorer les finances des communes :

- La revalorisation des rémunérations des agents de catégorie C entrainera une dépense supplémentaire estimée pour nous à 500 000 euros en année pleine, sans compensation financière de l'Etat,
- L'augmentation de la TVA, tout comme l'inflation sur les seules dépenses communales (appelées aussi « panier des Maires »), plus élevée que l'indice des prix à la consommation va peser également sur nos dépenses.
- La réforme sur l'aménagement des rythmes scolaires, est quasi exclusivement financée par les communes, les aides de l'Etat étant une fois encore ciblées sur les communes dites pauvres.

A elles seules, les mesures gouvernementales représentent une augmentation prévisionnelle de nos dépenses de fonctionnement de 1 035 000 euros !

Dans ces conditions économiques et financières plus que contraintes, certaines de nos recettes sont en baisse, comme la taxe sur les droits de mutation ou le produit des jeux du casino, s'ajoutant à la diminution conséquente de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le budget 2014 sera donc élaboré avec les deux constantes de notre politique budgétaire : Efforts et précaution.

Notre atout majeur c'est notre situation financière saine, avec un taux d'endettement quasi insignifiant. Pour y parvenir, tout en maintenant en moyenne 20 millions d'investissements par an, des réductions et optimisation des dépenses de fonctionnement sont proposées et réalisées chaque année par l'ensemble des services avec leur encadrement de la DGS, le Cabinet et les Elus délégués. Je les remercie tous très sincèrement. Leurs efforts ont payé puisque nos charges de gestion courante ont été contenues depuis 2008 et même légèrement en baisse par rapport au minimum mécanique des augmentations du coût de la vie.

Cette année encore, chaque poste de dépenses a fait l'objet d'une étude rétrospective sur 3 ans afin d'évaluer le montant raisonnable qui sera à inscrire au budget 2014. Les crédits seront prévus pour l'année entière, incluant dès le budget primitif les sommes habituellement redistribuées par répartition objective au budget supplémentaire, pour se prémunir de tout problème éventuel et avoir une rigueur encore plus grande dans l'exécution du budget. De ce fait, les charges de gestion courante, c'est-à-dire nos dépenses quotidiennes seront en baisse de 5,8 % par rapport à l'année 2013.

Cette gestion nous permet de viser les deux mêmes objectifs que les années précédentes :

D'abord ne pas augmenter les taux des impôts locaux. En ces temps très difficiles, il est de notre devoir de veiller à ne pas alourdir davantage les charges de nos concitoyens qui subissent le matraquage fiscal du Gouvernement grevant leur pouvoir d'achat.

C'est pour s'opposer à ce matraquage que je vous proposerai tout à l'heure d'adopter une motion pour nous opposer à une disposition de la Loi de Finances 2013, qui prévoyait d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2014 une augmentation insupportable de la taxe sur le foncier non bâti sur les terrains constructibles situées dans les zones urbaines continues de plus de 50 000 habitants, ce qui est notre cas.

Notre budget sera donc équilibré sans augmentation des taux d'imposition locaux, comme les années précédentes, à savoir :

Taxe d'habitation	24,53%
Foncier bâti	14,44%
Foncier non bâti	19,72%

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit 9,35, le plus bas du bassin cannois, sera maintenu, là aussi comme les années précédentes. Nous sommes l'une des très rares villes du Département à avoir une taxe à 1 chiffre pour les Ordures Ménagères.

Je vous annonce que les autres taxes comme la taxe sur l'électricité ou la taxe locale sur la publicité extérieure ne seront pas augmentées.

Notre objectif : Recherchons de nouvelles recettes par des économies de dépenses de fonctionnement dans tous les domaines de gestion.

Puis maintenir autant que possible nos investissements à un niveau élevé, signe d'amélioration du bien-être des habitants

Comme je l'indiquais à l'instant, la gestion rigoureuse entreprise depuis des années nous a permis de désendetter notre commune. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 1995 à notre arrivée, la dette s'élevait à plus de 24 millions d'euros. Elle était de 4 463 000 euros au 1^{er} Janvier 2013.

Compte tenu de la situation globale que je viens d'exposer, et fidèle aux engagements pris depuis toujours de ne pas prendre de risques inconsidérés pour la ville, nous allons maîtriser en le réduisant le volume de nos investissements en 2014. Il faut dire que nous partons de très haut. 120 millions d'euros auront été investis depuis 2008, soit une moyenne annuelle de 20 millions d'euros. L'investissement par habitant en 2012 s'est élevé à 1 067 euros contre 400 euros pour les villes de même strate démographique (20 à 50 000 habitants).

Notre ambition, si elle doit être mesurée au regard de la situation économique globale, reste intacte afin d'offrir une qualité et un cadre de vie préservée, aux Mandolociens-Napoulois de tous âges, pour ceux d'aujourd'hui et pour les générations à venir.

Nous poursuivrons donc nos efforts en ce sens pour concrétiser d'importants projets :

- les acquisitions foncières nécessaires à la mise en place du Palm bus (BHNS) côté MANDELIEU, dont les travaux devraient commencer dans le courant de l'année, pour l'extrémité de l'Avenue de Cannes et la future gare routière,
- Les acquisitions foncières ainsi que les crédits pour les travaux de restructuration du centre ville, qui vont permettre de rentrer dans la phase opérationnelle du projet, avec un début de réalisation envisagé mi 2014. La démolition et la dépollution de la station AGIP se

poursuivent et un parking provisoire sera aménagé d'ici la fin de l'année 2013. Je rappelle que le Conseil Général nous apporte une aide financière de 2 millions d'euros pour ce dossier, dont 1,3 millions seront versés en 2014.

J'en profite pour remercier tout particulièrement le Président Eric CIOTTI du soutien actif qu'il nous apporte, tant au niveau des participations et subventions allouées à nos projets (350 000 € par an en moyenne) qu'au niveau des travaux réalisés dans la ville, comme par exemple la restructuration et la sécurisation du Boulevard du Bon Puits à La Napoule.

- La poursuite des travaux de la villa des Glycines toujours à LA NAPOULE, pour devenir la nouvelle annexe de la mairie permettant d'embellir le cœur du quartier.

Au-delà de ses missions actuelles, le CCAS va renforcer son action envers nos aînés. Les travaux du Pôle d'Activité de Soins Adaptés, dit PASA, à l'EHPAD « Floribunda », viennent de débiter et seront poursuivis sur 2014.

Nous prévoyons également de débiter les travaux de restructuration d'azur Hôtel, pour créer l'espace MLN services, et regrouper ainsi tous les services humains à la population comme le CCAS afin de mutualiser les dépenses et faciliter les démarches des utilisateurs

- le subventionnement des projets de logements pour actifs, locatifs ou en accession, pour un montant de 580 000 euros, qui pourront ensuite être déduits de la pénalité SRU.
- La vente de biens qui nous permettront de libérer ainsi des terrains ou propriétés dont la remise aux normes ERP nécessiterait des investissements trop importants et que nous mettons en vente pour y faire des logements ou des opérations d'aménagement contribuant au développement de la ville. C'est par exemple le cas, pour les villas Rossi-Robini rue de la Siagne, du terrain Frey avenue de Fréjus, de l'immeuble à La Napoule rue de la Poste et la mairie à La Napoule transférée dans la future annexe « les Glycines ».

Nous continuerons également à développer la ville par des opérations structurantes telles que par exemple :

- La construction du nouveau centre nautique municipal, dont les travaux viennent de débiter et s'étaleront sur 2013-2014,
- La dernière tranche des travaux de confortement des épis rocheux,
- Les travaux d'aménagement de voirie et d'éclairage public (plan lumière assorti d'économies d'énergie) avec encore cette année un programme conséquent. .

Enfin, je veux faire une mention spéciale pour l'intercommunalité, puisque la Communauté d'agglomération des Pays de Lérins (CAPL) verra le jour au 1^{er} Janvier 2014.

Elle emporte des modifications importantes sur notre budget 2014. Nous transférons ainsi les dépenses correspondant aux compétences qui seront exercées par la CAPL (essentiellement le traitement des déchets), soit environ 1,8 M d'euros ainsi que toutes les recettes provenant de la fiscalité professionnelle (Contribution foncière des entreprises, CVAE, etc....) soit environ 9 M d'euros. Nous encaisserons donc une attribution de compensation de 7,2 M d'euros, permettant d'avoir une stricte neutralité budgétaire

L'an dernier à la même époque, j'appelais de mes vœux une intercommunalité qui n'aboutisse pas à un choc fiscal et financier pour nos concitoyens, ou plus simplement un appauvrissement.

Nous avons travaillé avec force dans l'intérêt général des concitoyens de notre bassin de vie et de nos territoires respectifs avec les villes du bassin Cannois. Nous nous sommes entendus sur l'essentiel et je remercie ici Bernard BROCHAND qui a eu avec moi, une part déterminante dans la concrétisation de cette agglomération à cinq, seule à même de garantir la pérennité et la prospérité de notre bassin de vie. C'est avec lui que je revendique la paternité de cette nouvelle intercommunalité.

Je tiens également à remercier les maires de MOUGINS, et de THEOULE qui, avec nos collaborateurs, ont travaillé d'arrache-pied pour que cette structure naisse dans les meilleures conditions possibles.

Je n'hésite pas à dire qu'une des plus importantes pages de l'histoire de notre ville s'ouvre avec la création des Pays de Lérins. Notre ville avec sa situation financière saine et sa dynamique

économique peut participer activement et sereinement au développement de cette agglomération, au grand bénéfice de nos concitoyens administrés.

Je peux affirmer que la mobilisation de notre équipe en faveur du développement de la ville est toujours aussi forte. Tout le sens de notre action est de permettre à nos habitants de se sentir bien dans leur cité, malgré les difficultés qu'ils traversent, une ville préservée, protégée et sécurisée où il fait très bon vivre.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE pour la première délibération de ce conseil.

====o0o====

**1ER DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative N° 3 de l'exercice 2013 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts de crédits entre chapitres, sans impact sur le volume global du budget.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

PAR 24 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE, DESENS, LORIN)

ADOpte la décision modificative N° 3 du budget principal de l'exercice 2013.

**2E DELIBERATION :
GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « CARRE DES ARTS » (20 LOGEMENTS) PLS – PLUS – PLAI – SISE 200/222 AVENUE J.PASERO – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE**

La société NOUVEAU LOGIS D'AZUR doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements situés 200/222 avenue Janvier Pasero à Mandelieu la Napoule, dénommée Carré des arts et sollicite la Ville de MANDELIEU afin d'obtenir sa garantie sur l'emprunt de 2 525 020 euros qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l' UNANIMITE

VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à la Société NOUVEAU LOGIS D'AZUR pour la réalisation d'un emprunt total de 2 525 020 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération d'acquisition en VEFA 200/222 Avenue Janvier Passero à MANDELIEU dans les conditions définies ci-dessus

**3E DELIBERATION :
GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES MIMOSEES » (4 LOGEMENTS) PLS – PLUS – PLAI – SISE 145 RUE DE BOERI – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE**

La société NOUVEAU LOGIS D'AZUR doit réaliser l'opération d'acquisition-réaménagement de 4 logements situés 145 Rue de Boeri à Mandelieu la Napoule, dénommée Les Mimosées et sollicite la Ville de MANDELIEU afin d'obtenir sa garantie sur l'emprunt de 437 332 euros qu'elle va contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville de réaliser du logement social, il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à la Société NOUVEAU LOGIS D'AZUR pour la réalisation d'un emprunt total de 437 332 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'opération d'acquisition-réaménagement de 4 logements dénommée Les Mimosées, 145 rue de Boeri à MANDELIEU dans les conditions définies ci-dessus

4E DELIBERATION :

AVENANT NUMERO 1 AU BAIL A CONSTRUCTION CONSENTI INITIALEMENT PAR LA VILLE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N°241 et 244 AU PROFIT DE LA SARL ESPERANZA

La SARL Esperanza bénéficie d'un bail à construction depuis le 16 novembre 2010 jusqu'au 16 novembre 2050 pour l'édification et la gestion d'un établissement de restauration situé avenue de la Mer sur les parcelles cadastrées AR numéros 241 et 244.

La SARL Esperanza a fait connaître à la commune la nécessité de réaliser une extension du bâtiment, pour l'accueil du personnel et l'espace de préparation des repas, qui nécessite l'augmentation de la superficie mise à bail par avenant.

Cette superficie de 181 m² sera issue de la division de la parcelle communale mitoyenne cadastrée AR numéro 243 qui n'est plus affectée à l'usage du public.

Dès lors, il convient de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise qui fera l'objet de l'avenant au bail à construction.

Le nouveau loyer est calculé proportionnellement à l'augmentation de la superficie mise à bail. Ainsi, le loyer annuel sera de 26 496.58 euros ; soit une augmentation de 5 538.60 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du Domaine Public de l'emprise qui fera l'objet de l'avenant au bail à construction ;
- d'autoriser la conclusion de l'avenant numéro 1 selon les modalités exposées ci-avant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger les actes à intervenir et son adjoint délégué à l'urbanisme et au foncier à les signer au nom et pour le compte de la commune.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du Domaine Public de l'emprise fera l'objet de l'avenant au bail à construction ;

AUTORISE la conclusion de l'avenant numéro 1 au bail à construction de la selon les modalités exposées ci-avant

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger les actes à intervenir et son adjoint délégué à l'urbanisme et au foncier à les signer au nom et pour le compte de la commune.

5E DELIBERATION :

PERMIS DE DEMOLIR DE LA PROPRIETE RICHARD SISE 895 AVENUE DE CANNES – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE

La Ville a acquis la propriété de Madame RICHARD dans le cadre de la restructuration urbaine du centre-ville de Mandelieu-La Napoule et de la réalisation prochaine de la gare routière du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Cette propriété se situe à l'intersection entre l'avenue Charles de Mouchy et l'avenue de Cannes, qui constitue l'axe principal de circulation du futur Bus à Haut Niveau de Service.

Aussi, cette emprise sera concernée par le réaménagement du carrefour, ce qui implique la démolition de la maison existante.

Il est donc envisagé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la propriété cadastrée section AN numéro 13.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune un permis de démolir de la construction existante sur la propriété cadastrée section AN numéro 13.

6E DELIBERATION :
DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE EN CHARGE DE LA REHABILITATION D'UN HOTEL EN ESPACE MUNICIPAL ET ASSOCIATIF ET DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE : MLN Service

La municipalité a acquis afin de le réhabiliter le bâtiment AZUR HOTEL en espace communal et associatif et la construction d'une salle polyvalente de 300 m², un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé, conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics issus du décret n° 2006/875 du 1^{er} août 2006 modifié.

Dans le respect de cette procédure, un jury de concours doit être désigné conformément aux articles 24 et 22 I, II et III du même code (règles concernant les Commission d'appel d'offres).

Le Conseil doit ainsi procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce jury est placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Après avoir entendu l'exposé,

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants du jury de concours suivant le calcul ci-après :

ONT OBTENU :

Liste A = 24
Liste B = 8
Liste C = 1

Quotient électoral : nombre de votants / 5 = 33 / 5 = 6,6.

Première répartition des sièges au quotient :

Liste A = 3
Liste B = 1
Liste C = 1 auditeur libre

JURY DE CONCOURS = 5 membres.

Membres titulaires

Se sont portés candidats

Liste A

- Monsieur Jean PASERO
- Monsieur Rémy R. ALUNNI
- Madame Monique VOLFF
- Madame Claude CARON
- Monsieur Jacques BERTHELOT

Liste B

- Monsieur Jean-Valéry DESENS

JURY DE CONCOURS = 5 membres.

Membres suppléants

Se sont portés candidats

Liste A

- Madame Christine LEQUILLIEC
- Monsieur Alain AVE
- Monsieur Georges LORENZELLI
- Madame Arlette VILLANI
- Monsieur Guy VILLALONGA

Liste B

- Monsieur Jean-Claude CASTILLO

LE CONSEIL, après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

DESIGNE

En qualité de membres titulaires

LISTE A : PAR 24 VOIX POUR

- Monsieur Jean PASERO
- Monsieur Rémy R. ALUNNI
- Madame Monique VOLFF
- Madame Claude CARON

LISTE B : PAR 8 VOIX POUR

- Monsieur Jean-Valéry DESENS

LISTE C : PAR 1 VOIX Auditeur libre

- Monsieur Hervé LAVISSE

En qualité de membres suppléants

LISTE A : 24 PAR VOIX POUR

- Madame Christine LEQUILLIEC
- Monsieur Alain AVE
- Monsieur Georges LORENZELLI
- Madame Arlette VILLANI

LISTE B : 8 PAR VOIX POUR

**7E DELIBERATION :
CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PRECAIRE DE PLACES DE STATIONNEMENT
AU SEIN DU PARKING DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

La société SCI LE RESTO a déposé un permis de construire le 2 août 2013 pour édifier un restaurant de qualité sur la commune sur les parcelles cadastrées section BS numéro 290 et 238 sises avenue de la République.

Dans le but d'organiser au mieux la circulation et le stationnement aux abords de l'établissement, il convient de mettre à disposition de la SCI, des places de stationnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement se situant à proximité.

La SCI LE RESTO versera à la commune une redevance d'occupation du domaine public qui s'élève à 4 200 euros par an, soit 175 euros par place de stationnement et par an, conformément aux tarifs définis par la délibération du conseil municipal numéro 239/12 du 17 décembre 2012.

Une convention jointe à la présente délibération définit les modalités administratives et financières de la mise à disposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition de 24 places de stationnement à l'usage des futurs clients de la SCI LE RESTO au sein du parking du Centre de Loisirs Sans Hébergement dans les conditions définies ci-dessus;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE la mise à disposition de 24 places de stationnement à l'usage des futurs clients de la SCI LE RESTO au sein du parking du Centre de Loisirs Sans Hébergement dans les conditions définies ci-dessus;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération au nom et pour le compte de la Commune et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution.

**8E DELIBERATION :
VENTE DE BATIMENTS COMMUNAUX SITUES QUARTIER DE LA NAPOULE A LA « SCI
IMMOBILIERE DE LA POSTE »**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est propriétaire de bâtiments situés quartier de La Napoule qui accueillent notamment La Poste d'une part et l'annexe mairie de la Napoule d'autre part.

La commune a procédé à une consultation pour la vente de ces bâtiments, eu égard aux faits que:

- la Ville entend installer l'annexe mairie de la Napoule et l'espace d'exposition Henri Mathieu au sein de la propriété communale « Les Glycines » dans le cadre de la mutualisation de ses services et de la restructuration du centre ancien de la Napoule ;

- l'acquéreur devra faire son affaire personnelle de La Poste, locataire, soit par un maintien de l'activité dans les lieux actuellement mis à disposition, soit par le biais d'un relogement au sein du quartier de La Napoule considérant que les locaux de l'annexe mairie seront libérés.

L'offre de la « SCI Immobilière de la Poste » a été retenue pour l'acquisition de ces bâtiments à un prix de 1 154 000 euros, conformément à l'avis des domaines.

Le prix se décompose suit :

- 850 000 euros pour les locaux occupés actuellement par La poste, les deux logements situés au dessus ainsi que le hangar attenant ;
- 304 000 euros pour les locaux de l'annexe mairie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la vente des propriétés communales situées quartier de La Napoule à la société SCI Immobilière de la Poste ou toutes sociétés s'y substituant ; au prix de 1 154 000 euros, à savoir :
 - * 850 000 euros pour les locaux occupés actuellement par La poste, les deux logements situés au dessus ainsi que le hangar attenant ;
 - * 304 000 euros pour les locaux de l'annexe mairie.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs CASTILLO, BERTHELOT, H.LEROY, B.DAVID, R.ALUNNI, B.MUNIER et Madame C.MAIMON

Et après en avoir délibéré par

PAR 24 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE

(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO, Mrs GANTOIS, ALUNNI, LAVISSE, DESENS, LORIN)

ACCORTE la vente des propriétés communales situées quartier de La Napoule à la société SCI Immobilière de la Poste ou toutes sociétés s'y substituant ; au prix de 1 154 000 euros, à savoir :

- * 850 000 euros pour les locaux occupés actuellement par La poste, les deux logements situés au dessus ainsi que le hangar attenant ;
- * 304 000 euros pour les locaux de l'annexe mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

DIT que les actes à intervenir seront rédigés par l'étude VARENGO - DI MARCO – FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

**9E DELIBERATION :
AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX CLASSES DE
DECOUVERTE**

Des classes de découverte sont organisées dans les écoles primaires de Mandelieu-La Napoule. La participation financière actuelle de la Ville pour ces séjours est de 9,30 euros par jour et par enfant. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de cette participation à 9,40 euros à compter du 1^{er} janvier 2014, par jour et par enfant.

Après avoir entendu l'exposé de Mesdames GIORDANO, GHIBAUDO, et Messieurs H.LEROY et LAVISSE

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

ACCORTE la participation financière de la commune à concurrence de 9,40 euros par jour et par enfant pour les classes de découverte organisées dans les écoles primaires de Mandelieu-La Napoule à compter du 1^{er} janvier 2014.

**10E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS (SIGLE)**

Le rapport d'activités du SIGLE pour l'année 2012, énonce les différentes démarches administratives accomplies pour la mise en place du syndicat.

Ce document indique les modalités de fonctionnement (composition, financement, moyens humain et matériel). Il précise les multiples actions qui devront être effectuées.

Le Comité de Baie a obtenu le 05/12/2012 l'agrément du Contrat de Baie par le Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités du SIGLE,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

PREND ACTE DE CE RAPPORT.

**11E DELIBERATION :
REGLEMENTATION EUROPEENNE : MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

La réglementation européenne prévoit une évolution des seuils de passation des marchés publics selon une procédure formalisée (appel d'offres....) tous les 2 ans.

Les seuils actuellement en vigueur le sont depuis le 1^{er} janvier 2012 et seront donc modifiés au 1^{er} janvier 2014.

Le seuil d'application des procédures formalisées passe donc :

- **De 200 000 à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.**
- **De 5 000 000 € HT à 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.**

Un décret et un arrêté modifieront en conséquence les textes de droit interne français relatifs aux marchés et contrats de la commande publique d'ici la fin de l'année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Il convient d'ors et déjà de prendre acte dans notre réglementation interne de ce changement d'application immédiate au 1^{er} janvier 2014.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Décide de modifier la Charte de la commande publique comme il est indiqué, et d'approuver la nouvelle charte telle que jointe à la présente délibération.

Autorise le Maire à procéder aux modifications ultérieures de ladite charte.

**12E DELIBERATION :
TRAVAUX DE REHABILITATION DES OUVRAGES DE PROTECTION DES PLAGES ALLANT DU
BEAL JUSQU'A LA SIAGNE SUITE AUX INTEMPERIES DU 05 AU 09 NOVEMBRE 2011 –
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Les intempéries qui ont frappées la commune du 5 au 9 novembre 2011 ont occasionné d'importants dégâts. Ces événements climatiques ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêtés du 18 novembre 2011.

Ces dommages ne relèvent pas d'un régime de garantie d'assurance susceptible d'intervenir en indemnisation et ne peuvent faire l'objet d'une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

La commune a sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Général. Par décision en date du 13 décembre 2012, l'assemblée délibérante a donné un avis de principe favorable à l'octroi de cette subvention.

Cette opération porte sur les travaux de protection et d'aménagement des plages que sont la Plage du Robinson, la plage des Sables d'Or et la plage des Dauphins dont la commune est concessionnaire.

Ils prévoient la restructuration et le reprofilage des épis existants.

Le montant total des travaux s'élève à 3.897.253 € H.T.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention au montant le plus élevé possible.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une subvention au montant le plus élevé possible.

13E DELIBERATION :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE 1 « LA PALMERAIE » - PLAGES DE LA SIAGNE – APPROBATION DE LA PRORATISATION DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation du Kiosque n°1 – «LA PALMERAIE », sur les plages de la Siagne a été déléguée à Monsieur Jean Michel SCHUPPEN, par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Au cours du mois de septembre 2013, un sinistre électrique est survenu, rendant impossible l'exploitation du Kiosque jusqu'en fin d'année, compte tenu de travaux importants à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de proratiser la partie fixe de la redevance due pour l'année 2013 sur 9 mois d'exploitation.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE la proratisation de la partie fixe de la redevance due pour l'année 2013 du, KIOSQUE N°1 – «LA PALMERAIE» à compter du 1^{er} Octobre 2013, dans les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous actes s'y rapportant.

14E DELIBERATION :

APPROBATION DE LA RESILIATION AMIABLE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE 4 – PLAGES DE LA RAGUETTE

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, l'exploitation du Kiosque n°4 – Plage de la Raguette a été déléguée à Monsieur Gilles TOSTI, par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage, le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Après des débuts d'exploitation satisfaisants, le Déléguataire nous fait part d'un ralentissement de l'activité du Kiosque dû à un contexte économique difficile et aggravé par des conditions météorologiques de début de saison défavorables.

Le Déléguataire nous informe de son impossibilité de poursuivre l'exploitation du Kiosque compte tenu de la détérioration de sa situation financière.

Ce constat partagé, par la Commune, nous conduit à convenir d'accepter la résiliation, à l'initiative du Délégué, du sous-traité d'exploitation à compter du 1^{er} Janvier 2014. Le protocole joint à la présente délibération en précise les modalités.

Dans l'attente du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public qui fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE la résiliation anticipée de la Délégation de Service Public du, KIOSQUE N°4 – Plage de la Raguette à compter du 1^{er} Janvier 2014, dans les conditions définies ci-dessus

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir et signer tous actes s'y rapportant, y compris le protocole de résiliation amiable joint à la présente délibération.

15E DELIBERATION :

AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE 4 PLAGE DE LA RAGUETTE - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION

La résiliation amiable, à l'initiative du Délégué, du Kiosque n°4 situé Plage de la Raguette est présentée ce jour au Conseil par Délibération simultanée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités balnéaires de buvette et de petite restauration de ce Kiosque.

Le mode de gestion retenu est l'Affermage.

La durée sera fixée pour la durée restant à courir de la concession des plages par l'Etat à la Commune, soit le 31 Décembre 2022

Le Délégué versera une redevance annuelle à la commune décomposée en deux parties distinctes :

- 1^{ère} partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente une partie de la redevance payée par la Commune à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Ce montant sera proposé par le candidat à partir d'un montant plancher annuel fixé par la Commune. Il est proposé de fixer ce montant plancher à :

- **25.000,00 €**

Cette redevance sera automatiquement révisée le 1^{er} janvier de chaque année par application de la variation annuelle de l'indice TP 02.

- 2^{ème} partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. apparaissant dans le bilan annuel du Délégué.

Ce pourcentage sera fixé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel fixé par la Commune.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable se décompose comme suit :	
Chiffre d'Affaires annuel	% sur le CA total
C.A. annuel de 0 € à 50 000 €	1,5%
C.A. annuel > à 50 001 € et < à 100 000 €	2 %
C.A. annuel > à 100 001 €	2,5 %

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation du **Kiosque n°4** Plage de la Raguette selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

16E DELIBERATION : OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer des emplois non permanents et les emplois permanents pour permettre soit de nouveaux recrutements ou pour permettre les remplacements des agents indisponibles,
- de mettre à jour le tableau des effectifs du budget principal de la Ville en supprimant les postes non occupés.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE les créations des postes pour le budget principal et le budget annexe activités nautiques de la Commune et les modalités de recrutement et de rémunération définies ci-dessus,

APPROUVE les suppressions des postes présentés,

APPROUVE la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal et du budget annexe activités nautiques de la Commune et les modalités de recrutement et de rémunération qu'ils définissent,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.

17E DELIBERATION : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR L'EHPAD « FLORIBUNDA » - AVENANT
--

Il est rappelé que la Ville de Mandelieu-La Napoule a réalisé et financé la construction de l'EHPAD « Floribunda » en 2000, pour lequel elle a contracté un emprunt à taux fixe de 2 850 796,62 €, sur une durée de 25 ans.

Au terme d'une délibération du Conseil Municipal du 27 Avril 2000, une convention a été passée avec le CCAS, lui louant cette structure pour une durée de 25 ans. Le loyer annuel consenti au CCAS

correspondait au montant de l'annuité de l'emprunt majoré du montant de la prime d'assurance, des impôts et taxes et d'une provision pour grosses réparations indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction.

Ces 3 derniers éléments n'ont pas été appliqués en totalité. Le remboursement du CCAS à la commune est resté fixe après concertation avec le Trésor Public.

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal d'accepter de passer un avenant pour prendre acte de cette situation, permettant ainsi aux 2 entités, Ville et CCAS, de continuer sur ce remboursement fixe et d'avoir une lisibilité budgétaire correspondant aux contraintes financières actuelles

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Prend acte de la situation actuelle, à savoir, un loyer annuel fixe consenti au CCAS par la Ville,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir, dont le projet est joint à la présente délibération.

**18E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2012 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
GENS DU VOYAGE (S.I.G.V)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage depuis sa création ainsi que les Communes du Cannet et de Pégomas.

A ce titre, la Commune a notamment transféré sa compétence quant aux obligations en matière d'aires d'accueil des gens du voyage.

Le Syndicat Intercommunal nous a transmis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE acte de ce rapport annuel d'activités.

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Activités,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs LAVISSE, H.LEROY, G.VILLALONGA et J.BERTHELOT

PREND acte du rapport d'activités 2012

**19E DELIBERATION :
TARIFS POUR LE MARCHÉ DE NOEL 2013 ET LA PATINOIRE**

Le marché de Noël aura lieu du Vendredi 20 au Lundi 23 décembre 2013 et l'animation patinoire du Vendredi 20 décembre 2013 au Vendredi 3 Janvier 2014 sur l'Esplanade des Combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord (centre ville).

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Pour le droit de place du marché de Noël : 180 € par structure
- Pour la patinoire : 5 € la ½ heure pour les adultes
3 € la ½ heure pour les enfants

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs B.DAVID et H.LEROY

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

ADOPTE le tarif du droit de place pour le marché de Noël et des droits d'entrée à la patinoire tels qu'ils sont indiqués ci-dessus.

**20E DELIBERATION :
AUTORISATION DE CREATION, PAR UN PARTICULIER, D'UN RESEAU D'EVACUATION DES
EAUX PLUVIALES ET DE SON RACCORDEMENT AU RESEAU COMMUNAL, SUR LE DOMAINE
PUBLIC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRAVAUX**

Afin de permettre à la propriétaire du 54 rue Roses de Mai, d'assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales, la Commune est favorable à la création par cette dernière d'un réseau d'évacuation et de son raccordement au réseau communal.

La propriétaire, assurera la maîtrise d'ouvrage de ce réseau, en suivant les recommandations techniques de la Commune et du délégataire en charge du service assainissement pluvial. A ce titre, la propriétaire assumera l'entière responsabilité et l'entier financement de ces travaux.

Lors de la réception définitive de ces aménagements, la propriétaire cèdera à titre gracieux à la Commune de Mandelieu-La Napoule ce nouveau réseau.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention entre la Commune de Mandelieu-La Napoule et Madame CHABERT-MIENVILLE, propriétaire, pour la réalisation de ces aménagements

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Approuve la réalisation de ce nouveau réseau par Madame Michèle CHABERT-MIENVILLE, qui en assurera le financement ainsi que la maîtrise d'ouvrage et qui cèdera ce dernier gracieusement à la Commune de Mandelieu-La Napoule

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de travaux, jointe à la présente délibération.

21E DELIBERATION : APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER)

La commune de Mandelieu-La Napoule a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et les paysages ruraux et de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural est titulaire du droit de préemption sur les zones agricoles et naturelles du Plan Local d'Urbanisme. La commune et la SAFER ont conclu une convention qui prévoit :

- La transmission des déclarations d'intentions d'aliéner par la SAFER à la commune ;
- Une veille foncière et la mise en place d'une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER à la demande de la ville ;
- La mise en place d'un observatoire du foncier à partir des DIA.

La précédente convention étant arrivée à échéance et considérant l'intérêt pour la commune de suivre l'évolution du marché foncier de ses zones agricoles et naturelles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention foncière avec la SAFER.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER ;

DIT que la dépense est prévue au budget

22E DELIBERATION : MAITRISE D'OUVRAGE DU PAPI RIOU DE L'ARGENTIERE

La ville de Mandelieu – La Napoule a déposé auprès des services de l'Etat la dossier complet du PAPI pour le Riou de l'Argentière.

Ces travaux qui consistent dans la réalisation de zones d'extensions (bassins et rétentions) seront portés par la commune et feront l'objet des subventions de l'Etat et de collectivités territoriales.

Il convient de confirmer que c'est la commune qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

CONFIRME que la ville de Mandelieu-La Napoule assura la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser pour la prévention des inondations du Riou, conformément au dossier de candidature déposé auprès des services de l'Etat.

MOTION DEMANDANT LA SUPPRESSION DE LA MAJORATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

La ville de Mandelieu-La Napoule fait partie des 62 communes des Alpes-Maritimes à être concernée par la majoration des 25% de la taxe sur le non bâti, à laquelle il faut ajouter une valeur forfaitaire de 5€ par m² en 2015 et en 2016 une hausse de 10€ en 2017 . Ce dispositif, voté dans le cadre de la loi des finances pour 2013, engendrera de graves difficultés pour les nombreux exploitants agricoles qui verront le montant de leur taxe multiplié par 50 en 2015/2016 et par 100 en 2017.

L'annonce du gouvernement du report d'un an de cette taxe ne lève pas toutes les inquiétudes légitimes du monde agricole.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule demande la suppression immédiate de cette mesure.

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Accepte la suppression immédiate de cette mesure et interpelle le Président de la République, le Premier Ministre et le Gouvernement afin d'engager à cet effet toutes les démarches réglementaires compte tenu de la situation économique dramatique des citoyens et des exploitations agricoles.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote du budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à vote, mais sa teneur fait l'objet d'une délibération, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi, codifiée aux articles L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure permet au Conseil Municipal :

- D'émettre les orientations budgétaires de l'exercice à venir avec les engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la santé financière de la collectivité

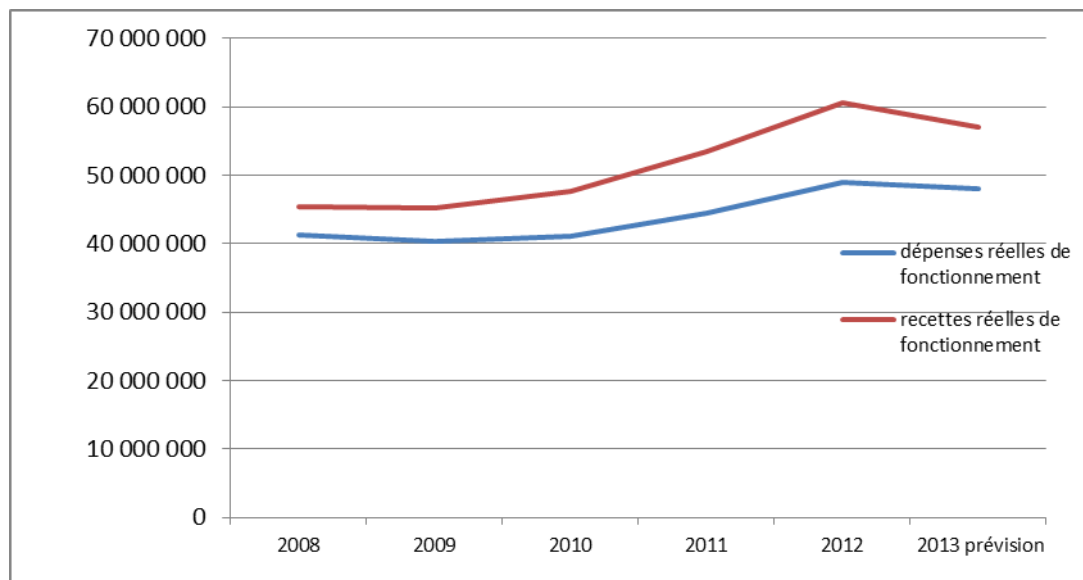
La préparation du budget primitif 2014 s'inscrit dans un contexte économique international et national très difficile et préoccupant.

Le déficit public de la France va culminer à 4,1 % du PIB cette année, obligeant le Gouvernement à rechercher des économies et des recettes nouvelles. Les collectivités locales sont appelées à participer à la réduction du déficit. Les dotations de l'Etat vont baisser et les mesures gouvernementales vont peser sur nos dépenses.

LES PERSPECTIVES 2014 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE :

1) Situation financière de la Ville de Mandelieu

Dépenses et recettes réelles de fonctionnement (en millions d'Euros)



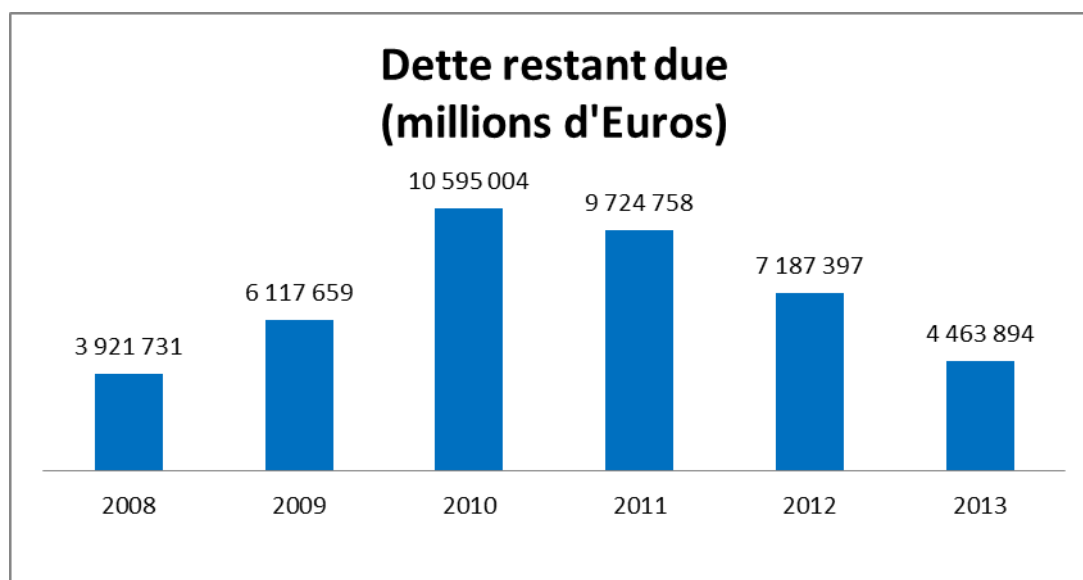
Les recettes réelles de fonctionnement devraient légèrement augmenter, grâce à l'augmentation des rentrées 2013, bien meilleures que prévu.

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient être contenues malgré les hausses de certains postes liées aux mesures gouvernementales (Pénalité SRU, hausse de la TVA, réforme des catégories C.....).

Il est proposé de ne pas augmenter, pour la quatrième année consécutive, les taux d'imposition, pour ne pas pénaliser nos concitoyens, et de maintenir également au même taux les taxes locales (Taxe sur la publicité extérieure, taxe sur l'électricité...).

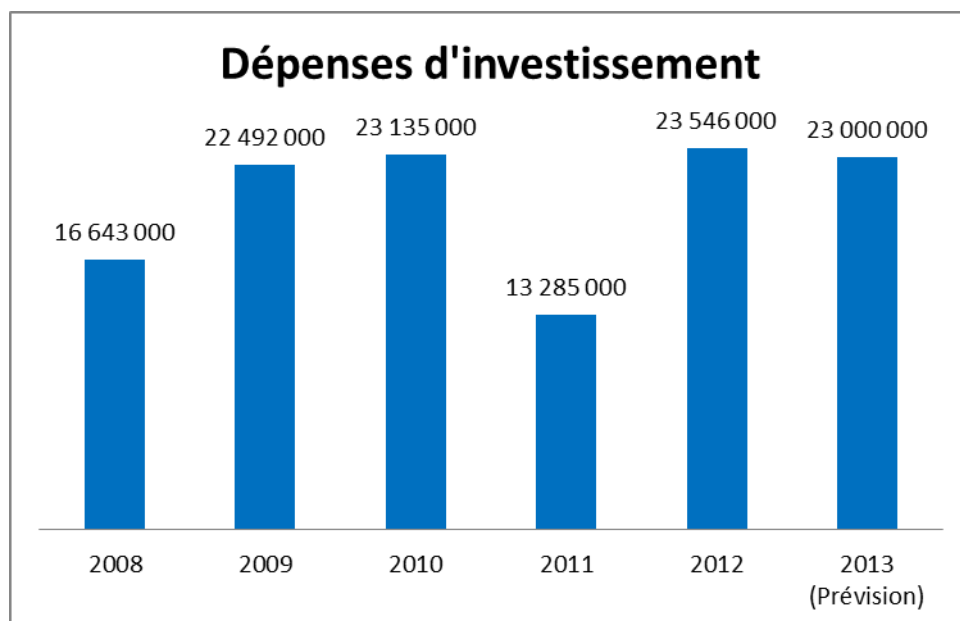
Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées prudemment car, les dotations de l'Etat diminuent (la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement est évaluée à 485 000 euros) tout comme les recettes liées au contexte économique : Taxe sur les droits de mutation, produit des jeux.

Evolution de la dette :



La dette était de 4 463 000 euros au 1^{er} janvier 2013, ce qui fait de MANDELIEU la ville la moins endettée du Département. Un emprunt de 6 000 000 d'euros a été souscrit cette année pour financer les investissements mais l'endettement reste très bas.

Montant des investissements réalisés (en Millions d'Euros):



Les investissements 2013 atteindront près de 23 000 000 d'euros, ce qui est considérable. Notre dépense d'équipement par habitant est 2,5 fois plus élevée que celle des communes de notre strate démographique (20 à 50 000 habitants).

2) Les orientations du budget 2014

Le budget 2014 s'inscrit dans une ligne prudentielle encore plus contrainte que 2013. Il est néanmoins possible dès à présent d'en esquisser les grandes lignes.

Un travail important sur les dépenses de fonctionnement a été réalisé. Chaque poste de dépenses a fait l'objet d'une étude rétrospective sur 3 ans afin d'évaluer le montant raisonnable à inscrire au budget 2014. Le budget de fonctionnement est élaboré avec le souci de la rigueur et chaque prestation fait l'objet d'une étude de coût et de rendu à la population afin de pouvoir juger de l'opportunité de la maintenir ou, dans le cas contraire, de réorienter l'offre.

Cette année, il a également été décidé d'inscrire dès le budget primitif les sommes habituellement prévues au budget supplémentaire. Cela permet d'avoir une meilleure visibilité budgétaire et une plus grande rigueur dans l'exécution du budget.

Ainsi, les dépenses de gestion courante (excluant les opérations d'ordre) seront en baisse par rapport à 2013.

Conformément à nos engagements pris notamment au travers des Autorisations de Programme/Crédits de paiement (AP/CP), certaines opérations seront poursuivies ou engagées dans leur phase opérationnelle :

- La réfection des épis rocheux pour la protection du littoral situés entre les embouchures de la Siagne et du Béal, (1 200 000 €),
- La construction du nouveau Centre Nautique Municipal, dont les travaux viennent de débuter (900 000 €),
- La poursuite de l'aménagement de la villa des Glycines à La Napoule pour accueillir la nouvelle annexe de la mairie (1 100 000 €),
- Les acquisitions foncières nécessaires au tracé du Palm Bus –BHNS- (1 300 000 €),

- Les acquisitions pour se rendre maître du foncier (1 700 000 €) et les crédits pour la restructuration du centre ville, dont les travaux débuteront mi-2014 (1 600 000 €).

A cela s'ajoutent les opérations récurrentes destinées à améliorer le cadre de vie des habitants, comme les grosses opérations de voirie, l'amélioration de l'éclairage public à basse consommation ou les travaux visant à faire des économies d'énergie.

La contribution des associations à la dynamique de la vie locale, à l'animation et au développement du lien social est indéniable et doit être soutenue. C'est pourquoi, il est proposé de maintenir notre soutien au monde associatif, tout en restant vigilant sur l'utilisation des deniers publics par ces structures.

Les dépenses de personnel, poste le plus important du budget des communes, ont été étudiées au plus près en intégrant cette année la revalorisation salariale des agents de catégorie C annoncée par le Gouvernement, évaluée à 500 000 euros en année pleine.

En ajoutant l'inévitable « Glissement Vieillesse Technicité » lié à l'avancement statutaire des agents, ce budget passe de 21 864 000 € en 2013 à 21 765 000 en 2014.

Malgré ce coût de masse gouvernemental, certes favorable aux agents concernés, mais qui alourdit durablement ce poste de dépenses, nous parvenons à un résultat remarquable. Il est dû à notre politique constante de rigueur et d'optimisation du fonctionnement des services. Je remercie particulièrement l'ensemble des agents pour les efforts réalisés, qui paient aujourd'hui. Je souligne ici que le ratio dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement était au 1^{er} janvier 2013 de 43,07 %, contre 51,18 % pour les communes de notre strate démographique.

Enfin, ce budget 2014 prend en compte un évènement majeur, la création au 1^{er} Janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL).

Elle emporte :

- d'une part, le transfert à la CAPL des recettes liées à la fiscalité professionnelle : Contribution Foncière des Entreprises (CFE), Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE), Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), etc... et des recettes liées aux compétences transférées, perçues en 2013, soit environ 9 000 000 €.
- D'autre part le transfert à la CAPL des dépenses correspondant aux compétences transférées, notamment le traitement des déchets et l'environnement, soit environ 1 800 000 €.

La Loi prescrit que la création d'une intercommunalité doit être neutre financièrement l'année de sa création. Pour ce faire, un mécanisme de compensation, appelé attribution de compensation (AC), est prévu.

Notre AC prévisionnelle est donc estimée à ce jour à 7 200 000 € (9 m€ - 1,8 M€). Elle sera réexaminée dans le courant de l'année par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), organe émanant de la CAPL. L'AC pourra évoluer à la marge, au vu des résultats définitifs figurant au compte administratif 2013.

Malgré toutes ces données, laissant présager un budget difficile, nous souhaitons maintenir la qualité des prestations offertes aux administrés au même niveau sans entrainer la ville dans une aventure financière.

Voilà donc les orientations budgétaires proposées pour 2014 :

- Légère augmentation des recettes et dépenses de fonctionnement sous l'effet des contraintes gouvernementales et poursuite de notre gestion prudente et rigoureuse,
- Pas d'augmentation des taux d'imposition et des diverses taxes locales, pour ne pas alourdir la pression fiscale sur nos concitoyens,
- Volume d'investissement raisonnable pour continuer à développer la ville, tout en maîtrisant le niveau d'emprunt afin de conserver une situation financière saine.

-- O – O – O --

En ce qui concerne les budgets annexes :

- Ports

Il ne connaît pas d'évolution sensible par rapport à 2013.

- Eau

La remise à niveau des réseaux d'eau potable va être poursuivie

- **Assainissement**

La remise à niveau des réseaux d'assainissement va être poursuivie.

- **Activités nautiques**

La reprise en régie des activités du centre nautique depuis septembre 2009, a conduit à la création de ce budget annexe. Il retrace l'ensemble de ces activités en dépenses et en recettes, y compris les frais de personnel y afférant.

---==o0o===---

DECISIONS MUNICIPALES

---==o0o===---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

-=-=-=-

ACHATS

177°/ La commune de Mandelieu-La Napoule cède à l'Hôtel de Minelle le droit de propriété de ces articles selon le détail joint moyennant le paiement du prix de 614 €

ASSURANCES

Décisions :

175°/ Acceptation du versement de l'indemnisation d'un montant de 25 199,17 € TTC proposé par GROUPAMA, aux fins de remplacement des divers dispositifs électriques et du mobilier urbain endommagés à la suite de surtensions liées à la foudre (déduction faite de la vétusté et des franchises contractuelles)

176°/ Acceptation de l'indemnisation d'un montant de 1 658,37 E TTC versée par la MAIF, assureur du tiers responsable, correspondant au dédommagement des désordres occasionnés lors du choc de véhicule contre un candélabre situé sur le boulevard Emile CARBON à Mandelieu la Napoule.

CIMETIERES

Décisions :

- 155°/** Attribution de la concession n°1554 du cimetière Saint-Jean à Monsieur VEUX Gérard demeurant 390 rue de la Siagne – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour un montant de 2 162,30 €
- 156°/** Attribution de la concession N°29 au carré 2 au cimetière de Capitou à Madame Denise Ambrosio demeurant 167 Avenue des Pins, résidence les Pins – 06210 Mandelieu pour la somme de 233,24 €.
- 157°/** Attribution de la concession N° i14 du cimetière Saint Jean à Madame Angèle CROSET demeurant les Hortensias E – 520 Avenue J.Pasero – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 361,01 €
- 158°/** Attribution de de la concession n° 11 carré 2 au cimetière de Capitou à Madame SANS Sylvia demeurant les Cyclamens E – 105 Avenue Jean Monnet – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 213,48 €
- 160°/** Attribution de la concession N°10165 du cimetière Saint-Jean à Madame Anne-Marie DEGANO demeurant 269 Avenue des Amazonesq&² – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 4 744,57 €.
- 161°/** Attribution de la concession N°275 du cimetière Saint Jean à M.BERKOWITCH demeurant 246 bd des Ecureuils – 06210 MANDELIEU pour la somme de 5 585.42 €
- 162°/** Attribution de la concession N°J15 du cimetière Saint Jean à Madame TAPIN Marie-Madeleine épouse DE GRAEVE demeurant 536 bd Paul Tarascon – 06210 MANDELIEU pour la somme de 679,10 €
- 168°/** Attribution de la concession N°98 au carré 2 du cimetière de Capitou à Monsieur Simon RIBAUDO demeurant 237 Bd Paul Tarascon – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 233,24 €
- 178°/** Attribution de la concession N°K19 du cimetière Saint-Jean à Madame Maryse MYSTRAL demeurant 25 A. Avenue Maurice Utrillo – Domaine du Grand Duc – 06210 Mandelieu la Napoule pour la somme de 361.01 €
- 179°/** Attribution de la concession N°G 7 du cimetière Saint-Jean à Monsieur Guy DESCHAMPS demeurant Le Plessis B – N°301 – 61 Rue Charles de Mouchy – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 679,10 €

FINANCES

- 174°/** Acquisition par la commune d'une sculpture de l'artiste Mandolocien Bernard FELDAIN intitulée SCULPTURE CONTREBASSE ROUGE pour un montant de 5 000 € TTC

FONCIER

Décisions :

- 154°/** Une convention d'occupation entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et Madame FERNANDEZ Professeur des Ecoles, est conclue à compter du 1^{er} septembre 2013. La dite convention porte sur un appartement de quatre pièces situé à l'Ecole F.MISTRAL.
- 164°/** L'association « La Maison du Pied Noir et de ses Amis » est autorisée à occuper le local, à titre payant situé place Andrée GAGE à Mandelieu la Napoule pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Novembre 2013.

- 165°/** L'association « Ski Club de Mandelieu la Napoule » est autorisée à occuper le local située, à l'annexe de Capitou, à titre payant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Novembre 2013.
- 166°/** L'Association « Groupe Philatélique de Mandelieu-La Napoule, est autorisée à occuper le local situé 1450 Avenue de Fréjus 06210 Mandelieu La Napoule, à titre payant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Novembre 2013.
- 167°/** L'Association « Les Anciennes Familles Mandolociennes », est autorisée à occuper le local situé salle « les Jonquilles » à la Mairie annexe de Capitou, à titre payant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Novembre 2013.
- 169°/** L'association Académie Provençale est autorisée à occuper le local situé place Andrée GAGE à Mandelieu La Napoule à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Novembre 2013
- 170°/** L'Association « Les Restaurants du Cœur » est autorisée à occuper le local situé sous l'école F.MISTRAL, allée Pierre Cometti, à titre gratuit du 1^{er} Novembre 2013 au 31 Octobre 2014.
- 171°/** L'Association Aurore est autorisée à occuper le local situé 1450 Avenue Fréjus Paul Ricard, à Mandelieu-la Napoule à titre gratuit pour une durée d'un an à compter du 1 Novembre 2013

JURIDIQUE

Décisions :

- 159°/** Assurer la défense des intérêts de la Commune de Mandelieu la Napoule dans l'instance introduite devant le Tribunal Administratif de Nice par Monsieur et Madame BLOCH devant le Tribunal Administratif de Nice, enregistrée sous le N°1300256-3 aux fins d'annulation de la mise en demeure de débroussailler une partie de la parcelle BP 115, dont ils sont copropriétaires.
- 173°/** La défense des intérêts de la commune de Mandelieu La Napoule dans l'instance introduite devant le tribunal administratif de Nice par Madame Frédérique MOREUX, est enregistrée sous le N°1104089-4, aux fins d'annulation de l'arrêté municipal 209/DRH, en date du 10 mai 2010 portant refus de titularisation.

SPORTS

Décisions :

- 163°/** Conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite de la Commune d'un minibus par l'Union Sportive de Mandelieu La Napoule Football dans le cadre du déroulement du RAID ADO du 21 au 25 Octobre 2013.
- 172°/** Une convention de mise à disposition gratuite de la commune d'un 2ème minibus par l'Union Sportive de Mandelieu la Napoule Football est conclue dans le cadre du déroulement du RAID ADO du 21 au 25 Octobre 2013 inclus

-=-=-=-

==

SOCIETE ALPHA SERVICE

ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ESPACE LIBERTE

Montant H.T : 26 873,66 €

SOCIETE MAINTENANCE THERMIQUE

REPLACEMENT DU GROUPE D'EAU GLACEE DE L'EHPAD « FLORIBUNDA »

Montant H.T : 45 946.30 €

SOCIETE FRANCE EQUIPEMENT

ACCESSIBILITE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE FREDERIC MISTRAL – FOURNITURE DE

MENUISERIES STRATIFIEES

Montant H.T : 4 075.95 €

SARL AUTOCARS PEIRANI

ACCORD-CADRE POUR L'ORGANISATION DE SORTIES A LA JOURNEE ET DE SEJOURS

POUR LES ADHERENTS DU CENTRE D'ANIMATIONS EDEN PARC

Marché public à bons de commande unitaires d'un montant minimum annuel de 5 000 € H.T et d'un montant maximum annuel de 40 000 € H.T

SOCIETE MF FERMETURE

REPLACEMENT DE PORTES AU CENTRE EXPO CONGRES (ancien bâtiment)

Lot 1 : Menuiserie Aluminium

Montant H.T : 16 184 .00 €

SARL EGMV

REPLACEMENT DE PORTES AU CENTRE EXPO CONGRES (ancien bâtiment)

Lot 2 : Maçonnerie

Montant H.T : 20 106.25 €

====00o====

Fin de séance 11 H 34

====00o====